

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur SMYCZYNSKI David, d'organiser une vente au déballage du Vendredi 4 Juillet 2025 au Dimanche 6 Juillet 2025 reçue le 23/06/2025 et enregistrée sous le n°2025/07.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SMYCZYNSKI David est autorisé à organiser des ventes au déballage **du Vendredi 4 Juillet 2025 au Dimanche 6 juillet 2025.**

Article 2 : Ces ventes se dérouleront au 1 avenue Bernard Chochoy 62380 LUMBRES.

Article 3 : - Madame le Maire,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 23 juin 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **26 JUIN 2025**